



Réinscription 2021-2022

!!!!

Avant de vous réinscrire consultez la liste des activités prévues pour 2021-22 sur le site de l'UPT.

Quand ?

A partir du mercredi 19 mai 2021, vous pourrez

- réadhérer à l'association pour l'année 2021-2022.

C'est un préalable obligatoire pour vous inscrire à une activité.

- **si vous avez déjà participé à des activités en 2019-20 et/ou en 2020-21** vous réinscrire en 2021-22 aux mêmes activités ou à de nouvelles activités.

Lors de la journée d'informations le mercredi 8 septembre 2021 et ultérieurement, vous pourrez

- réadhérer à l'association
- vous inscrire à toute activité en fonction des places restées disponibles après les réinscriptions de mai-juin.

Où et comment ?

- **en ligne sur le site de l'UPT** (www.uptstmaur.fr), le plus simple et conseillé.
- **au bureau de l'association (*) du 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021** (date de fermeture estivale des bureaux), lors de la "journée d'informations" du mercredi 8 septembre et les jours suivants (aux heures d'ouverture des bureaux) **avec, si demandée au recto, une photo d'identité.**
- **par correspondance (voir formulaire au dos)** pour faciliter la réinscription de ceux qui seraient absents aux dates indiquées. Joindre le chèque correspondant, et, **si demandée au recto, une photo d'identité.** Il est inutile de renvoyer la carte de l'année précédente.

(*) Pour les inscriptions sur place, les bureaux de l'association seront ouverts les lundi, mardi et jeudi de 9H à 12H et en fonction des règlements sanitaires. Consultez le site pour connaître la date de réouverture des locaux et les horaires.

Paiement - Remboursement

Le remboursement pour les activités 2020-21 payées, mais non accessibles suite à la pandémie du Covid sera effectué sous forme d'avoir à déduire du montant de vos inscriptions 2021-22. Le montant de cet avoir sera joint aux documents envoyés par courrier postal..

Pour des raisons comptables, mais aussi d'équité entre les adhérents, les chèques mis en suspens lors de la fermeture en octobre dernier, seront remis à l'encaissement mi-mai. Leur montant fera évidemment l'objet d'un traitement strictement identique à ceux encaissés auparavant (il générera un avoir)

Les cotisations 2020-21, en revanche ne font pas l'objet d'un avoir. Le CA a considéré que l'adhésion à l'association n'était pas liée à un service, mais représentait une participation des adhérents aux frais généraux qui ont continué à peser sur la trésorerie de l'association pendant toute la durée du confinement..

Les **TARIFS** en vigueur en 2021-22 sont consultables sur le site de l'UPT.

Les abonnements et inscriptions aux activités, pour être pris en compte, devront être payés avant la fermeture estivale de l'UPT, soit avant le 18 juin.

NE PAS ENVOYER DE PAIEMENT ENTRE LE 18 JUIN ET LE 31 AOÛT

A NOTER -TRES IMPORTANT

- Pour les activités sportives un certificat médical sera exigé dès le début des cours.

ATTENTION

Comme les années précédentes le fait d'avoir participé à une activité en 2020-21 ne vous donne pas droit de fait à une place réservée dans la même activité pour la saison 2021-22. Il est nécessaire de s'inscrire le plus tôt possible et en tout cas avant la fermeture estivale de l'UPT. Attendre septembre pour se réinscrire à une activité fait courir le risque d'être en surnombre par rapport à nos effectifs et donc de ne pouvoir être admis.